

**Arrêté temporaire n°ST24/437  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE MAQUETRA**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/437AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Monsieur JULES pour le compte de M DEMONCHAUX Thibault demeurant 22 rue de Billancourt 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la cheminée du 10 rue Maquétra risquant de tomber rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2024 au 31/10/2024 RUE DE MAQUETRA,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 10 RUE DE MAQUETRA :

- La circulation des piétons sur trottoir est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16/09/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

**Maxence DECAIX** //

**DIFFUSION:**

- M DEMONCHAUX Thibault
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

plan

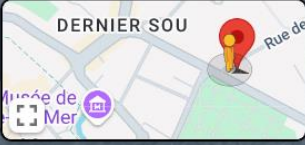
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 10 Rue de Maquetra 🔍 ✕

**7 Rue de Maquetra**  
Boulogne-sur-Mer, Hauts-de-France  
📍 ⋮  
🌐 Google Street View  
avr. 2023    Voir plus de dates



Google